



Intitulé	Augmentation du niveau génétique du cheptel bovin allaitant
Objet	Intégration dans les troupeaux d'animaux qualifiés
Bénéficiaires	<p>En plus des conditions générales, pour pouvoir prétendre au bénéfice du Fonds d'Avance Cheptel, les éleveurs de bovins allaitants doivent répondre aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etre suivi en appui technique (AT) par une structure adhérente au GIE Elevage Occitanie (organisation de producteurs, chambres d'agriculture, autres structures adhérentes) pendant au moins la durée de remboursement du prêt, et respecter les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ❖ 2 visites minimum d'AT / an ❖ Suivi technique ET/OU économique
Conditions d'attribution	<p>Détenir un troupeau d'une seule race pure parmi les races suivantes : Limousine, Blonde d'Aquitaine, Charolaise, Bazadaise, Aubrac, Gasconne des Pyrénées ou Salers</p> <p>Détenir au moins 20 femelles et au maximum 100 femelles par part d'exploitations regroupées</p>
Animaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Volet femelle <p>Le prêt est attribué à l'éleveur qui remplace des vaches non inscrites ou dont l'index IVMAT est inférieur à 100, par des femelles achetées de la même race, âgées d'au plus 4 ans et 6 mois à la date de facturation, disposant d'un certificat d'inscription provisoire (CIP) ou d'une attestation d'origine jeune (AOJ) ou d'un certificat d'inscription définitive (CID) et répondant à au moins une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ issues de station s'il en existe dans la race ❖ filles d'une mère qualifiée au moins reconnue ❖ filles d'une mère dont l'index IVMAT est supérieur à 100 ❖ filles d'un père autorisé à l'IA (Aubrac, Gascon, Salers ou Bazadais) ou agréé « qualités maternelles » (Limousin, Blond, Charolais) ❖ filles d'un taureau évalué en ferme et recommandé « veaux sevrés » <ul style="list-style-type: none"> ➤ Volet mâle <p>Le prêt peut être attribué pour l'achat de taureaux de la race du troupeau qui répondent au moins à une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ issus de station d'évaluation ou de contrôle individuel ❖ ayant bénéficié d'une évaluation par connexion et justifiant d'un index ISEVR > 100 <p>Le prêt peut concerner l'un ou l'autre des 2 volets, ou les deux : les achats pris en compte sont ceux effectués sur un même exercice.</p> <p>Les vaches à éliminer devront être vendues au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice. Le prêt ne pourra être effectué que lorsque les vaches à éliminer seront effectivement vendues.</p>
Engagement de l'éleveur	<p>L'éleveur bénéficiaire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ maintenir le cheptel ainsi amélioré pendant au moins 5 ans ➤ adhérer au plus tard l'année de la demande du prêt à l'état civil bovin pour au moins 5 ans
Montant	<p>Le montant du prêt est de maximum 1 200€ par vache et 1 800€ par taureau (montant plafonné à la valeur d'achat des animaux).</p>